

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Une convocation a été adressée le mardi 24 septembre 2019 aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du mardi 1^{er} octobre 2019 à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de la prochaine saison de La Postière de 20h à 20h30**
- 01 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2019**
 - 02 - Indemnité de conseil du receveur – Attribution de l'indemnité à Monsieur Jean-Paul BODIN - Décision**
 - 03 - Olympique Sainte Gemmes Foot Ball – Subvention exceptionnelle pour la participation aux frais d'organisation de la soirée des 50 ans du club – Décision**
 - 04 - Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Attribution d'une aide à Madame TINON Florence et Monsieur EL BAKRIUI Yassine – Décision**
 - 05 - Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs – Décision**
 - 06 - Propreté urbaine – Gestion des déchets – Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens – Participation à la propreté des sites – Convention-type avec les communes – Décision**
 - 07 - Construction d'une Maison des associations–Signature du permis de construire – Décision**
 - 08 - Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article I2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 2 juin 2015 – Information**
 - 09 - Questions diverses**

SEANCE DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le premier du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent DAMOUR, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Maryvonne OUVRARD, M. Noël FABER, M. Paul HEULIN, M. Louis- Luc BELLARD, M. Serge FRETAULT, Adjoints au Maire.

Etaient présents : M. Michel BOUVIER, Mme Marie-Françoise BEAUJEAN, M. Jean-Claude TOUZANNE, Mme Amandine GUYARD-DENIAU, M. Michel SAVOIRE, Mme Martine JULLIEN, Mme Carole BARAS, M. Olivier DESPRE, M. Stéphane DAGUIN, Mme Anne-Françoise SAULAIS, Mme Mireille CLISSON, Mme Lydie PITHON-BAHAMED, Mme Joëlle NAUDAIS, M. Philippe RIVIERE, Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Nom du mandant :

Mme Myriam BOUYER
M. Dominique BOUTHERIN
Mme Katia DENECHAUD
Mme LE LAN Christelle
M. Yves-Henri MARTIN
M. Adrien TOUCHET

Nom du mandataire :

M. Laurent DAMOUR
Mme Marie-Françoise BEAUJEAN
Mme Amandine GUYARD-DENIAU
M. Paul HEULIN
M. Philippe RIVIERE
Mme Joëlle NAUDAIS

Le Conseil a nommé secrétaire, **M. Philippe RIVIERE**, Conseiller municipal.

01 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 septembre 2019

Vote à la majorité absolue compte tenu de huit abstentions des membres présents et représentés.

02– Indemnité de conseil du receveur – Attribution de l'indemnité à Monsieur Jean-Paul BODIN - Décision

Le Maire expose.

Par courrier reçu le 7 juin dernier, Monsieur Jean-Paul BODIN, Comptable du Trésor de la commune sollicite l'indemnité de conseil au titre de l'année 2019, et ce pour 270 jours.

Considérant l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Considérant le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à la majorité absolue compte tenu de six abstentions** (M. Yves-Henri MARTIN, M. Adrien TOUCHET, Mireille CLISSON, Mme Lydie PITHON-BAHAMED, Mme Joëlle NAUDAIS, M. Philippe RIVIERE) et **d'un vote contre** (M. Olivier DESPRE) des membres présents et représentés :

- accorde l'indemnité de conseil au receveur au taux de 100 % pour 2019
- cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Paul BODIN, Receveur municipal, à hauteur de 481.68 € nets pour l'année 2019.

03 – Olympique Sainte Gemmes Foot Ball – Subvention exceptionnelle pour la participation aux frais d'organisation de la soirée des 50 ans du club – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Paul HEULIN, Adjoint au Maire.

A l'occasion des 50 ans de l'Olympique Sainte Gemmes Foot Ball, un dîner dansant est organisé salle de l'Art.Image le samedi 23 novembre prochain pour fêter l'évènement.

L'Olympique Sainte Gemmes Foot Ball sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour faire face aux différents frais liés à l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés ; décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'occasion de ces festivités.

04 - Programme Local de l'Habitat – Accession sociale à la propriété – Attribution d'une aide à Madame TINON Florence et Monsieur EL BAKRIUI Yassine – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Noël FABER, Adjoint au Maire.

Par délibération en date du 4 septembre 2018 vous avez décidé de renouveler la participation de la commune au dispositif d'aides à la pierre mis en place par Angers Loire Métropole.

Le service instructeur des demandes d'Angers Loire Métropole vient de nous informer que le dossier déposé par Madame TINON Florence et Monsieur EL BAKRIUI Yassine pour leur projet situé au « Clos Fleuris » Rue du Clos Fleuri, lot n° 2, remplit les conditions d'attribution d'une aide financière s'inscrivant dans ce cadre pour un montant total de 2000 €.

La dépense sera imputée au budget 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- décide le versement d'une aide à la pierre d'un montant de 2000 € à Madame TINON Florence et Monsieur EL BAKRIUI Yassine,
- précise que la dépense sera imputée au budget de la commune à l'article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé ».

05- Personnel – Mise à jour du tableau des effectifs – Décision

Monsieur le Maire expose.

Afin de faire face à un surcroît temporaire d'activité lié notamment à l'accroissement des surfaces à entretenir pour les espaces verts de la commune, la suppression des produits phytosanitaires nécessitant plus d'interventions mécaniques et la mise en valeur de nouveaux espaces pour maintenir la 4^{ème} fleur, il s'avère nécessaire de renforcer ponctuellement les effectifs de ce service.

Par délibération du 2 octobre 2018, vous aviez validé l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019, il vous est proposé de prolonger cette ouverture de poste d'adjoint technique (indice brut 375) jusqu'au 31 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des membres présents et représentés ;

ADOpte.

06 – Propreté urbaine – Gestion des déchets – Gestion des points d'apport volontaire enterrés et aériens – Participation à la propreté des sites – Convention-type avec les communes – Décision

Monsieur le Maire expose.

Par délibération du 9 septembre dernier, Angers Loire Métropole a souhaité apporter un soutien financier aux communes pour l'entretien et la propreté des abords des conteneurs enterrés et aériens, situés sur le domaine public ou privé.

Ce soutien, de 100 € par point d'apport volontaire, pourra être versé après signature par la commune de la convention de gestion de ces conteneurs.

L'installation des points d'apport volontaire enterrés et aériens dans la commune fait l'objet d'une convention-type de gestion de ces équipements mis en place par Angers Loire Métropole. Afin d'aider les communes à maintenir la propreté aux abords de ces points d'apport volontaire, il nous est proposé un dispositif d'appui comme suit :

- Un soutien financier de 100 € par point d'apport volontaire installé sur le domaine public ou les domaines privés, pour la prise en charge des frais de nettoyage et d'enlèvement des dépôts sauvages,
- Un appui méthodologique en terme de verbalisation (proposition de délibération municipale, formation des agents communaux, modèle-type de titre de recettes, outils de communication types tels que les « oreilles », transmission du savoir-faire de la Brigade propreté.....).

Afin d'acter ce dispositif d'aide à la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire pour l'entretien et le nettoyage des abords des points d'apport volontaires, il vous est proposé d'approuver une nouvelle convention-type qui se substituera à celles déjà signées. Ce soutien financier sera versé :

- sous condition de signature de la convention par la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire et Angers Loire Métropole,
- sur la base du tableau annexé dans le rapport déchets de l'année N-1, indiquant le nombre de points d'apport volontaire aériens ou enterrés installés sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés ;

ADOpte.

07 - Construction d'une Maison des associations–Signature du permis de construire – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Louis-Luc BELLARD et à Paul HEULIN, Adjoint au Maire.

Une réflexion sur le devenir de l'ancienne salle des fêtes a été lancée en 2016 par la municipalité.

Les nouvelles fonctions de ce bâtiment communal ont été définies en étroite collaboration avec les associations et ce dans le cadre d'une réelle démarche participative.

Le cabinet d'architecture « SARL Douesneau-Bannès », implanté à Saint Barthélemy d'Anjou, a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération de restructuration de l'ancienne salle des fêtes en Maison des Associations.

Depuis la phase esquisse, le Cabinet a travaillé avec les services de la mairie et les futurs utilisateurs pour faire évoluer le projet afin qu'il réponde le mieux possible aux attentes. Pour ce faire, une réunion a été organisée le 8 février pour recueillir les avis des futurs utilisateurs sur les premières esquisses et finaliser leurs besoins.

Lors du conseil municipal privé du jeudi 2 mai 2019, ce dossier a été présenté par l'architecte. Par la suite, une réunion publique du mercredi 5 juin 2019 a permis de présenter ce projet à la population.

Lors du conseil municipal du mardi 2 juillet 2019, vous avez autorisé M. Le Maire à déposer le permis pour que l'instruction par la Direction de l'Aménagement et du Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole puisse débuter.

Aujourd'hui, le dossier de consultation des entreprises pour le futur bâtiment est en cours d'être finalisé pour l'appel d'offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- autorise le Maire, ou son représentant, à signer le permis de construire,
- autorise le Maire de lancer la consultation,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

08– Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 2 juin 2015 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 1^{er} août 2019

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
		Néant	

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant HT
19/06/2019	Aménagement Route des Ponts de Cé	COLAS Centre Ouest	555 473.15 €
13/09/2019	Soudure et repose de la cloche 3	BODET CAMPANAIRE	11 006.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

09 Questions diverses

Séance levée à 21h50